

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 mars 2023

N/Réf : BdK/LB PV 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Isabelle SENECHAL, Pierre-Alain ROIRON, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Vincent MORETTE, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Pascal BRUN, Claude COURGEAU, Xavier DUPONT, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Gérard PERRIER, Patrick MICHAUD, Oulématou BA-TALL (suppléante de Mme Alice WANNERROY), Fabrice BOIGARD (suppléant de M. Michel GILLOT)

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, Elisabeth GRELIER, Jean-Paul ROBERT (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Françoise MORIN (ayant donné pouvoir à Patrick MICHAUD) , Gérard HENAULT (ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Martine CHAIGNEAU, Valérie JABOT (ayant donné pouvoir à Fabrice BOIGARD), Alain MEDINA (ayant donné pouvoir à Annie LAURENCIN), Bertrand RITOURET, Alice WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Isabelle MONTAUT , Directrice du pôle Juridique et Carrière du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Dorothee DANCZURA, Directrice du pôle Santé au Travail du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

2023-018 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Le budget primitif 2023 du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- 7 170 060 € pour la section de fonctionnement,
- 3 094 673 € pour la section d'investissement.

Les comptes ouverts sur l'exercice 2023 prennent en compte la nouvelle nomenclature comptable M57.

Il sera par ailleurs proposé au Conseil d'administration de mettre en œuvre les mesures d'assouplissement de gestion et notamment la possibilité pour le Président d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception du chapitre 012, et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles par section (article L.5217-10-6 du CGCT). Le Président rendra compte des mouvements de crédits qu'il effectuera à ce titre.

A titre d'information, la règle de fongibilité des crédits porte, en 2023, sur :

- 100 890 € environ, au titre de la section d'exploitation,
- 229 605 € environ au titre de la section d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

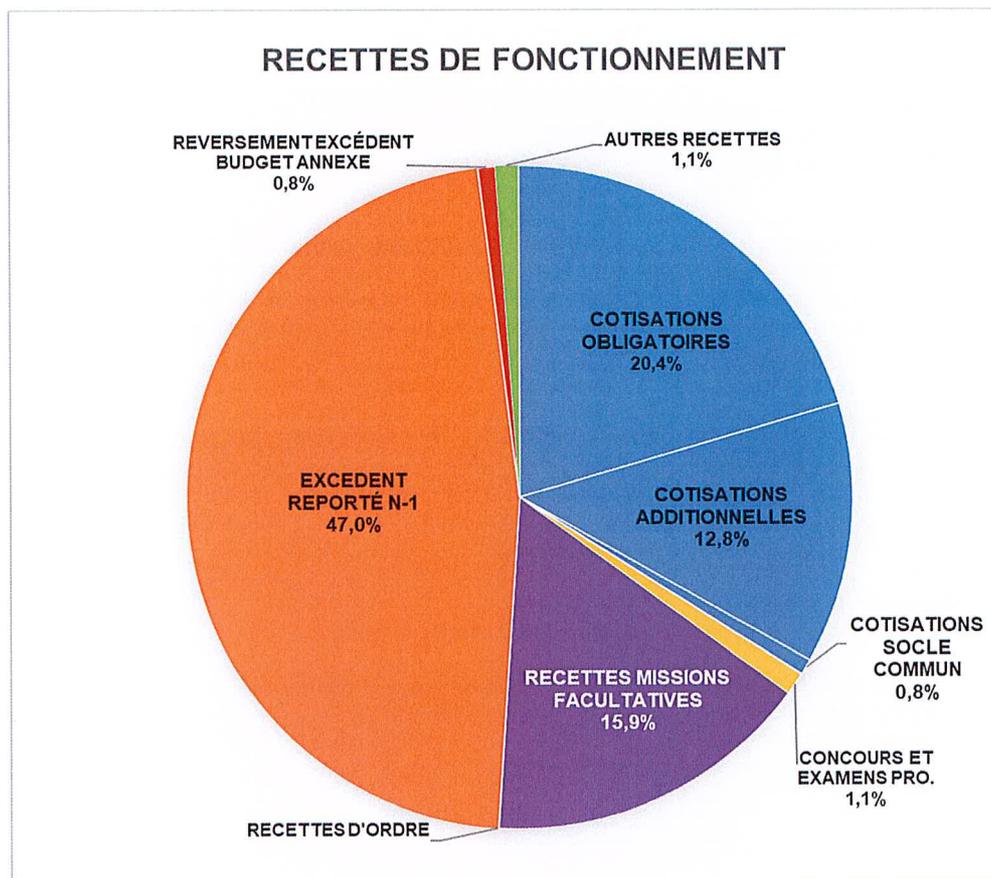
Application agréée E-legalite.com

70_DE-037-283700128-20230328-0_2023_018-

1. Présentation de la section d'exploitation

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à **7 170 060 €** (6 757 860 € au budget primitif 2022).

1. Les recettes de la section de fonctionnement



a. Les cotisations des collectivités locales

Les cotisations perçues par le Centre de Gestion sont estimées pour 2023 à **2 437 038 €** (2 262 300 € prévus au budget primitif 2022). Cette évolution de +7,7 % par rapport au budget 2022 s'explique par la hausse des charges de personnel des collectivités. Elle est pour partie la conséquence mécanique de la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2022. Pour rappel, le montant encaissé au titre de l'exercice 2022 était de 2 396 945 €.

Pour mémoire, ce montant, calculé à partir de la masse salariale des établissements publics et des taux maintenus sur l'exercice 2023 votés sans augmentation lors du Conseil d'Administration du 8 novembre 2022 dernier, comprend les cotisations obligatoires (0,80%), additionnelles (0,50%) et du socle commun (collectivités et établissements associés).

b. Les remboursements de concours et examens professionnels

Les recettes attendues ont été estimées à **79 310 €** pour l'année 2023 (197 003 € au budget primitif 2022). L'année 2022 intégrait le produit du remboursement du concours de Rédacteur 2021/2022 notamment. L'année 2023 prend en compte le remboursement du concours de Professeur d'Enseignement Artistique – spécialité musique ancienne par le budget annexe de la Coordination et

une provision de 20 600 € pour les remboursements des coûts de lauréats.

c. Les recettes relatives aux missions facultatives

Les recettes de fonctionnement 2023 liées aux missions facultatives sont de **1 143 380 €** contre 1 124 358,50 € au BP 2022. Ce montant est réparti sur les articles de la nouvelle nomenclature M57.

Le produit au titre de la gestion des contrats d'assurances statutaires (compte 706884) a été reconduit au même niveau que celui du budget 2022 soit **295 000 €**.

Concernant les recettes prévues pour l'exercice 2023 relatives aux conventions et remboursement (nature 706888), elles sont estimées à 489 380 € et sont composées des postes suivants :

- la convention CNRACL pour l'étude des droits à la retraite et les ateliers estimés à un total de 31 000 € comme en 2022,
- la mission « paies externalisées » pour laquelle le Centre de Gestion prévoit la réalisation mensuelle des paies de 21 collectivités et établissements publics et qui devrait générer une recette de 36 100 €. Ce produit prend en compte la réalisation des paies de la commune de Chambray-Lès-Tours et de son C.C.A.S.,
- la mission « service chômage » estimée à 2 400 €,
- le Conseil en organisation comprenant les démarches d'évaluation des Risques Psycho-Sociaux (RPS) et de la Qualité de Vie au Travail (QVT) est prévu à hauteur de 1 000 € (6 240 € au BP 2022),
- la mission d'accompagnement du service Prévention dont notamment la réalisation du Document Unique (DU) : 5 000 € de recettes prévues,
- le produit de la convention conclue avec le FIPHFP, en baisse par rapport au budget 2023, est estimé à 27 000 €,
- le remboursement trimestriel du service de médecine préventive par les collectivités (visites périodiques de surveillance médicale des agents et des actions sur le milieu du travail (AMT), prévu à hauteur de **348 000 €** et **12 880 €** au titre d'une partie du 4^{ème} trimestre non rattachées à l'exercice 2022. Ce montant est similaire à la prévision 2022. Le volume de prestation qui sera assuré au profit du Conseil Départemental et de ses agents est jugé sensiblement identique à ce qui a été réalisé pour l'Etat jusqu'à la fin de l'année 2022,
- 26 000 € sont prévus au titre de l'activité d'assistance au recrutement.

La refacturation de mise à disposition de personnel (nature 70848) évaluée à **359 000 €** (285 000 € au BP 2022 - nature 70842) comprenant :

- 25 000 € pour la refacturation au budget annexe de la mise à disposition de la moitié d'un poste équivalent à un agent de catégorie B se consacrant à la gestion administrative de la Coordination prévue dans la Charte de la Coordination,

- 334 000 € de recettes liées à la mise à disposition des agents du Service Emploi Public et missions temporaires aux collectivités du département. Le produit attendu est en hausse par rapport au budget 2022 (+74 000 €) en raison de l'objectif de répondre aux demandes des collectivités. A cet effet, il convient de noter que des crédits à hauteur de 54 000 € ont été alloués, en dépenses, pour le recrutement de personnel pour l'Intérim territorial (cf. § 2. b.).

d. Les autres recettes de fonctionnement

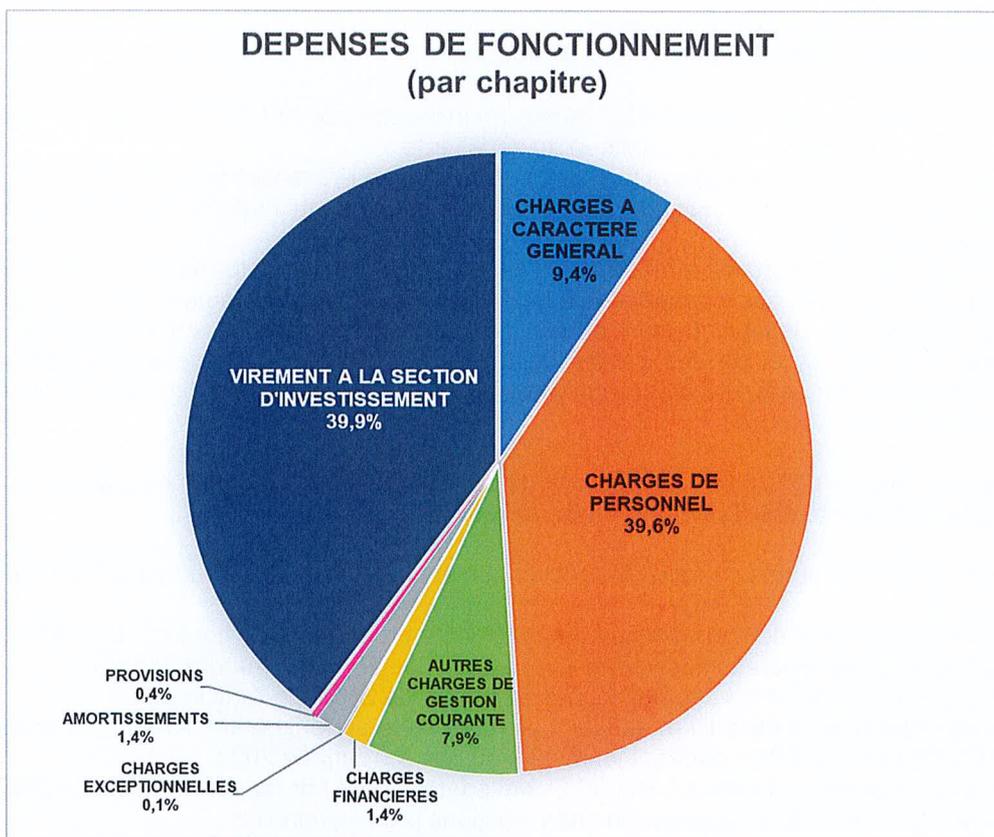
Enfin, les autres recettes de la section sont les suivantes :

- l'excédent de fonctionnement 2022 reporté sur l'exercice 2023 (nature 002) pour un montant de 3 369 202,40 € (3 074 234,85 € au budget primitif 2022),
- les remboursements sur rémunérations du personnel du Centre de Gestion estimés à 25 452 € environ et correspondant aux Indemnités Journalières (IJ) pour 25 002 € (nature 6459) et le remboursement des jours de CET à la collectivité d'origine suite à la mutation d'un agent au sein du Centre de Gestion pour 450 € (nature 6419),
- le produit du FCTVA en fonctionnement sur les dépenses 2021 d'un montant de 3 623 € (compte 744) suite à la notification reçue de la Préfecture (automatisation de la gestion du FCTVA à compter de l'exercice 2023),
- la contribution pour le personnel privé d'emploi (FMPE) prévue à hauteur de 42 000 € (compte 74788) à laquelle s'ajoute une participation du Conseil Départemental 37 pour le financement de la recherche d'un médecin estimée à 7 500 € (compte 7473),
- 1 000 € pour d'éventuelles annulations de mandats sur exercices antérieurs,
- 2 200 € en recettes d'ordre comprenant l'amortissement de subventions reçues antérieurement (compte 777) contre 24 458,98 € en 2022. Cette différence s'explique par le fait que la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 ne prévoit plus, au titre des prévisions budgétaires, la contrepartie des Intérêts Courus Non Echus de l'exercice n-1 sur le chapitre 013. Une annulation du mandat d'ordre au compte 66112 sera désormais effectuée sur l'exercice n+1.

On notera un point particulier pour cet exercice, c'est l'enregistrement du versement du budget annexe de la Coordination au titre de la répartition d'un excédent de 250 000 € aux 6 Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire au prorata des effectifs gérés. Le montant attendu pour le budget principal est de 59 350 € (nature 75821).

2-Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses totales de la section d'exploitation s'élèvent à **7 170 060 €** dont 4 207 184,59 € de dépenses réelles. Pour rappel, le budget primitif 2022 totalisait 6 758 860 € de dépenses de fonctionnement.



a. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont évaluées à **671 097,52 €**, contre 657 273,44 € au BP 2022, en augmentation de 2,1 %.

Ces dépenses recouvrent l'activité des services, les dépenses liées aux bâtiments (maintenance, fluides, ...) ainsi que les dépenses liées à l'organisation des concours et examens par le Centre de Gestion.

Aussi, les principales évolutions pour ce chapitre de dépenses sont liées à :

- L'organisation des concours et examens effectuée par le Centre de Gestion ou les différents Centre de Gestion organisateurs avec lesquels le CDG 37 a passé une convention : environ 99 945 € (192 720 € budgétés et 58 481,61 € réalisés en 2022 sur le compte 6042).

L'évolution de ces charges est fonction des concours organisés par l'ensemble des Centres de gestion et du nombre de lauréats pour lesquels une prise en charge sera réclamée. Il s'agit, d'autre part, des frais liés aux concours organisés par l'établissement dont, pour 2023, les concours de Professeur d'Enseignement Artistique - spécialité musique ancienne, Auxiliaire de soins Principal de 2^{ème} classe et Aide-soignant de classe normale avec 24 535 € de dépenses estimées, hors indemnités de jury et rémunération des intervenants comptabilisés au chapitre 012 (53 500 €). Ce montant est en baisse par rapport au budget 2022 (189 154 €) qui prenait notamment en compte le solde des frais d'organisation du concours de Rédacteur Territorial.

- Les dépenses de maintenance et d'entretien des équipements et des locaux constituent une autre part significative des charges inscrites au sein de ce chapitre.

Les dépenses de maintenance (article 6156) totalisent un montant de 181 571 €. Elles sont constituées principalement de la maintenance informatique au sens large.

Il s'agit de la maintenance des applicatifs métiers dont Ciril et Préventiel pour 21 300 €, la location maintenance des photocopieurs pour 12 630 €, la maintenance du matériel informatique et de la téléphonie pour 13 171 €.

On notera une évolution importante concernant la gestion du système d'information. A l'occasion de la mobilité professionnelle de l'agent responsable de l'informatique, l'établissement, dans une phase de transition, le Centre de Gestion recourt à des prestataires spécialisées en infogérance de ses infrastructures (111 000 €) et de ses postes de travail (12 000 €). A l'issue d'un diagnostic, une proposition d'organisation sera formulée permettant de garantir la continuité d'activité et de renforcer l'efficacité et la sécurité.

Par ailleurs, sur l'article 617, 5 000 € sont prévus sur l'exercice 2023 pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Sécurité des Systèmes d'Information.

En ce qui concerne les autres charges de fonctionnement, sont inscrits au budget primitif 2023 :

- les charges de contrôle et de maintenance des bâtiments programmés à hauteur de 8 300 € (nature 6156) et l'entretien et les réparations diverses pour un total de 18 600 € (nature 615221),
- le coût de la prestation de nettoyage des locaux à hauteur de 26 000 € (article 6283),
- le coût de l'énergie (gaz et électricité) estimé à un montant total de 31 500 € avec un doublement du prix de l'électricité et un maintien contractuel du tarif du gaz sur l'année 2023,
- les frais d'affranchissement totalisant 36 050 € ; en légère baisse par rapport à l'exercice 2022 du fait de la disparition des frais liés à l'organisation des élections professionnelles,
- les frais de télécommunication (article 6262) pour un montant total de 19 050 € (31 140 € budgétés en 2022),
- les frais de réception (nature 6234) prévus à hauteur de 7 100 €,
- les frais de déplacements (compte 6251) évalués à 86 000 € dont 75 000 € pour la prise en charge des déplacements des agents du service Intérim territorial assurant des missions de remplacement au sein des collectivités du département,
- les charges de formation des agents (article 6184) estimés à 31 512 € au titre des frais pédagogiques.

Enfin, on retrouve à ce chapitre des dépenses plus spécifiques comme le financement des interventions de l'association France Victimes 37 pour 13 850 € (compte 6288) et les frais de prestations d'un cabinet spécialisé pour la recherche d'un médecin du travail pour 15 000 € (nature 62268).

b. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Une dépense prévisionnelle globale de **2 839 400 €** (contre 2 585 643 € au BP 2022) est inscrite pour la rémunération de l'ensemble des agents du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et des intervenants pour le jury de concours, soit +9,8%.

- Le personnel du siège

Outre la prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), les avancements, les reclassements, l'évolution de ces dépenses tient compte des principaux éléments suivants :

- La prise en compte en année pleine de l'augmentation du point d'indice à compter de juillet 2022,
- Le renforcement du service des concours par le recrutement d'un agent gestionnaire,
- La revalorisation du régime indemnitaire des agents ; impact estimé à hauteur de 75 500 € sur 2023.

- Le Service Emploi Public et missions temporaires (Interim territorial)

Les dépenses de ce service, anciennement dénommé Service de Remplacement et de Renfort (SRR), sont compensées en partie par le remboursement des collectivités pour la mise à disposition de ces agents. Toutefois cette activité n'est pas à l'équilibre.

54 000 € de crédits supplémentaires ont été inscrits au budget primitif 2023 afin de couvrir les recrutements nécessaires au développement de missions permettant de répondre aux besoins des collectivités.

- Le service de Médecine Préventive

Le Centre de Gestion est toujours à la recherche d'un médecin de prévention pour compléter l'équipe actuelle de 3 médecins (2 médecins actuellement en activité) et répondre aux nombreuses demandes des collectivités d'intégrer le Service. A ce titre, 72 000 € sont ajoutés pour la rémunération d'un nouveau médecin sur une période de 6 mois en 2023.

- Le personnel momentanément privé d'emploi (FMPE)

La rémunération du fonctionnaire momentanément privé d'emploi de catégorie C, pris en charge depuis octobre 2021 par le Centre de Gestion, est estimée à environ 33 800 €.

Il convient de rappeler que les deux premières années, le remboursement de la rémunération par la collectivité affiliée d'origine du FMPE est effectué à hauteur de 150 % du traitement brut chargé, soit jusqu'en septembre 2023, avant de passer à un taux de 100 % (cf. § 1. d.).

c. Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre budgétaire s'élève à **567 726 €**, en augmentation de 2,4 % par rapport au budget prévisionnel 2022 (554 232,70 €).

Ce chapitre prend en compte les dépenses obligatoires liées au remboursement des Décharges d'Activités Syndicales (DAS) et Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) calculées en fonction du coût horaire moyen observé en 2022 (20,99 € pour les DAS et 20,11 € pour les ASA).

Aussi, les crédits budgétés sur le compte 62878 pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- Décharges d'Activités Syndicales (18 000 heures) : 380 000 €,
- Autorisations Spéciales d'Absences (4 100 heures) : 96 000 €.

Sur ce même chapitre, sont ajoutés les indemnités des élus (60 489 € au total sur les différentes natures), les licence Office 365 et Adobe (droits utilisation - informatique en nuage) pour 12 300 €, les diverses charges (compte 65188) pour un montant de 2 112 €, le versement d'une subvention de 1 000 € à l'ANDCDG, les frais de déplacements des membres des organismes paritaires (4 000 €) et du Conseil médical (1 000 €) ainsi que les redevances GPEEC et bilan social (nature 65818) pour 8 615 €.

d. Les autres dépenses de fonctionnement

- Charges financières (chapitre 66)

Les intérêts de la dette sont estimés à **98 428 €** pour l'année 2023 contre 103 670 € pour l'année 2022. Ce poste comprend les intérêts du prêt CACIB d'un montant de 77 000 € (nature 66111) ainsi que les Intérêts Courus Non échus (ICNE) 2023 pour 21 428 € (nature 66112).

En effet, comme évoqué au point 1. d., les opérations de comptabilisation des ICNE sur emprunts constituaient des opérations d'ordre budgétaire pour les Centre de Gestion appliquant le plan de comptes M832. Or, dans le référentiel budgétaire et comptable M57, cette opération ne donnent plus lieu à émission de titre sur le compte 1688, ni de contrepassation au compte 66112 mais une annulation de mandat sur l'exercice n+1.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Sur ce chapitre sont prévus **7 967 €** correspondant à l'annulation de titres sur exercices antérieurs (nature 673).

- Dotations aux amortissements et dépenses d'ordre (chapitre 042)

Les dotations aux amortissements sont estimées à un montant de **101 820 €** contre 137 680 € au BP 2022. On retrouve en parallèle une inscription en recette d'investissement d'un montant identique participant à l'autofinancement.

Par ailleurs, sur le compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges) est constaté 25 000 € de provisions pour contentieux et 450 € pour le transfert de jours CET d'un agent muté au Centre de Gestion. Le montant de la provision correspond à l'estimation maximum du risque financier lié aux contentieux indemnitaires en matière de personnel ouverts devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Enfin, l'ensemble des opérations de la section de fonctionnement permet l'inscription d'un virement à la section d'investissement (nature 023) à hauteur **2 858 171,48 €** contre 2 695 820,86 € au BP 2022.

2. PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à **3 094 673 €** en intégrant les restes à réaliser en dépenses d'un montant de 31 070,29 €. Pour rappel, la section d'investissement prévue au budget primitif 2022 était de 2 952 245 €.

1. Les recettes de la section d'investissement

Les ressources propres d'investissement, d'origine interne et externe, du budget primitif 2023 sont composées :

- du virement de la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel) d'un montant de 2 858 171,48 € (compte 021),
- des amortissements comptables pour 127 270 € (chapitre 040 - ordre budgétaire),
- de l'excédent 2022 reporté pour 92 892,27 €,

- du FCTVA : environ 16 340 € notifiés par la Préfecture (nature 10222) ; le Fonds de Compensation de la TVA étant récupéré annuellement sur les dépenses d'investissement de l'exercice n-2.

2. Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement d'un montant global de **3 094 673 €** (dont les RAR 2022) sont de trois types :

a. Remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'élève à **81 900 €** pour 2023. Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette est d'environ 1 472 093,21 € (1 seul emprunt à taux fixe).

b. Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre budgétaire sont désormais composées des amortissements des subventions reçues pour **2 200 €**, comme vu précédemment dans les autres dépenses de fonctionnement.

En effet, suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023, la nouvelle procédure de comptabilisation des ICNE ne donne plus lieu à l'enregistrement de mouvement au compte 1688. Seule une prévision en dépense de fonctionnement est enregistrée (cf. § 2. d. - chapitre 66).

c. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de **2 979 500 €** environ (2 797 111,34 € au BP 2022), dont 38 500 € de dépenses votées par anticipation lors du Conseil d'administration du 8 novembre 2022. Par ailleurs, il convient d'intégrer, à cette somme, les restes à réaliser 2022 d'un montant global de 31 070,29 €, constatés au compte administratif.

Ces RAR correspondent à des dépenses engagées en 2022 et 2021, qui n'ont finalement pas été réalisées en totalité sur l'exercice 2022. On recense notamment 7 456,20 € d'interfaces et paramétrages Ciril, 18 427,64 € pour les licences évolutions IPBX et 3 117 € pour l'installation de la borne électrique.

Les nouvelles dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 sont les suivantes :

▪ Chapitre 20 - immobilisations incorporelles :

- Logiciels, licences (compte 2051) : 123 417 € dont 5 000 € pour la création d'une nouvelle vidéo afin de présenter et promouvoir le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

▪ Chapitre 21 - immobilisations corporelles :

- Installations générales, agencements et aménagement des constructions (nature 21351) : 396 828 €. Ces dépenses sont notamment composées de l'aménagement de la cour intérieure et du parking extérieur du Centre de Gestion (32 000 €) ainsi que des d'aménagements et travaux d'éclairage LED des bureaux du siège (4 000 €). Une enveloppe de 360 828 € est également inscrite pour d'éventuels travaux d'agencements ou aménagements divers.

- Matériel de transport (nature 21828) : 26 000 € sont inscrit sur ce compte afin d'acheter un véhicule de type Renault Kangoo.

- Matériel informatique (nature 21838) : 364 427 € dont 17 000 € pour l'acquisition de matériel informatique divers (casques, souris, ordinateurs, matériel télécom Spare, évolution matériel IPBX,...) et 17 000 € pour faire face aux premiers investissements concernant l'infrastructure informatique compte tenu des premiers éléments de diagnostic.

- Mobilier (compte 21848) : une enveloppe globale de 86 800 € est envisagée pour l'achat éventuel de nouveau mobilier pour le siège du Centre de Gestion.

- Matériel de téléphonie (compte 2185) : 20 000 € pour de nouvelles acquisitions possibles.

- Autres investissements divers (nature 2188) : 362 030 € environ sont inscrits pour d'éventuelles acquisitions diverses (immobilisations corporelles) dont l'acquisition d'un stand à 1 000 € et du matériel médical pour 2 000 € par exemple.

▪ Chapitre 23 – immobilisations en cours :

- Constructions (compte 2313) : 1 600 000 € sont proposés dans le cas de financement de travaux hypothétiques.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire sections de fonctionnement et d'investissement, tel que prévu dans le document budgétaire joint en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D. 2312-3,

Vu, la délibération n° 2022-026 du 8 juin 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation à partir de l'exercice 2023,

Vu, la délibération n° 2022-051 du 8 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu, l'ensemble des documents budgétaires transmis,

Considérant, la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de sa séance du 21 février 2023,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ,
- **DE PRECISER** que le Budget primitif 2023 comprend une provision constituée pour risques contentieux à hauteur du risque financier maximum estimé soit 25 000 € et inscrite au compte 6815,
- **D'AUTORISER** le président à effectuer des virements de crédits des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel (012) de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Le Président rendra compte au Conseil d'administration des mouvements de crédits qu'il effectuera à ce titre.

Fait et délibéré, le 28 mars 2023

Pour expédition conforme,

Le Président du Centre de Gestion

d'Indre-et-Loire



Jean-Gérard PAUMIER

Acte transmis en Préfecture le :14/04/2023

Acte reçu en Préfecture le : 14/04/2023

Acte publié électroniquement le : 14/04/2023

ACTE EXECUTOIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-037-283700128-20230328-0_2023_018-